



Délimitation des villages

Contribution des communes de Dogbo et Klouékanmè

« ... Les enquêtes topographiques couvrent l'intégralité du territoire du village et prennent obligatoirement en compte les domaines publics et privés de l'État et des collectivités territoriales et des titres de propriété existants. » Article 14 Décret 2015-018 sur PFR.

Les Communes de Dogbo et de Klouékanmè ont expérimenté les dispositions du code foncier et domanial et de son décret d'application fixant les modalités d'établissement de PFR pour doter respectivement 18 et 16 villages de PFR à intégrer au cadastre sur leurs territoires. Selon les dispositions légales, les PFR doivent être maintenant réalisées en couvrant l'intégralité du territoire villageois et en respectant l'intégrité des domaines publics et privés de l'État et des collectivités territoriales.

La loi n°2013-05 fixe les unités administratives sans les délimiter et prévoit une autre loi pour le faire. Cette nouvelle loi peine à voir jour à causes des nombreux enjeux sociaux et politiques qui entourent la question. Un examen de la cartotheque qui existe à l'Institut

Géographique National (IGN), au Centre National de Télédétection (CENATEL) et dans les communes révèle que la cartographie des limites administratives des territoires villageois est inexistante. Cette situation crée des conflits frontaliers récurrents et empêche la mise en œuvre de certaines actions de développement.

Face à cette situation, les deux communes, dans le souci de se conformer aux dispositions légales en matière d'établissement de PFR, ont décidé d'initier une opération de cartographie participative des limites des villages devant bénéficier des opérations foncières.

La démarche adoptée a permis d'obtenir des résultats satisfaisants et pourrait devenir un outil d'aide à la décision pour la délimitation géographique des villages. Elle pourrait être également proposée comme support d'élaboration de la loi prévue à cet effet et qui tarde à voir le jour. La démarche se résume en quatre étapes clés :

Étapes	Contenu
Étape 1: Préparation de l'opération	<ul style="list-style-type: none"> • Élaboration des termes de référence de l'opération • Tenue de séances de cadrage méthodologique de l'opération • Constitution des équipes de facilitation et de supervision des activités de l'opération • Planification participative du déroulement des activités de l'opération • Tenue des séances d'information et de sensibilisation des acteurs au niveau de la Commune et des villages ciblés sur l'opération • Immersion des techniciens géomètres déployés par le cabinet prestataire dans les communes • Remise des fonds de cartes des villages ciblés aux techniciens géomètres
Étape 2: Cartographie participative	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue des séances participatives de cartographie villageoise sur la base de l'esquisse par terre de carte avec repères naturels et physiques puis du fond de carte édité par le PFL pour chaque village à partir des ortho-images • Facilitation des séances participative de cartographie par les techniques géomètres en collaboration avec les équipes constituées de CoGeF et de la Mairie • Désignation des guides par leurs pairs
Étape 3: reconnaissance des repères naturels et physiques	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation des guides (personnes ressources des villages) et leur participation aux travaux de terrain • Parcours des hameaux de chaque village d'intervention: guides, représentants de hameaux et techniciens géomètres sous la supervision des équipes constituées • Relevé des repères naturels et physiques au GPS • Traitement des données
Étape 4: Restitution des données et finalisation	<ul style="list-style-type: none"> • Restitution des données aux communautés • Recueil des amendements • Intégration des amendements • Dépôt des documents finaux

À l'issue de l'opération, trois (3) produits livrables sont obtenus. Il s'agit du fond de carte de chaque village avec les repères naturels et physiques, du tableau synthétique par village décrivant l'emplacement et le nom des détails remarquables du paysage (cours d'eau, sentier ou route). Les démarcations importantes (les noms des hameaux de chaque village concerné, les lieudits, les hameaux, les villages ou quartiers, etc.), l'existence ou non de litiges/ conflits fonciers frontaliers et les autres observations pertinentes sont également consignées.

Il est utile de noter que l'inquiétude de mobiliser des ressources financières importantes avant d'amorcer l'opération a été dissipée car elle a été réalisée avec peu de moyens financiers. En effet, au terme de l'opération, environs 250.000 francs CFA ont été nécessaires pour couvrir chaque village. (Sans matérialisation c.-à-d. sans bornes en ciment). Ce coût est relativement peu élevé et reste supportable même pour la Commune.

La volonté manifeste des décideurs communaux d'amorcer une telle initiative demeure capitale pour la suite du processus. L'appréhension des risques ou blocages éventuels et les stratégies de leur prévention à travers les séances d'information et de sensibilisation ont facilité les travaux de terrain. D'autres facteurs de succès portent sur la mise en confiance, la responsabilisation et la participation des parties prenantes de l'opération.

Si une telle opération est réalisée dans tous les villages des communes du Bénin, le législateur pourrait jouer le rôle d'ajustement et d'arbitrage dans les zones où des conflits persistent et les résultats finaux pourront être fixés par une loi sur les limites des unités administratives.